



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 octobre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal → le 4 octobre 2018

Date d'affichage de la convocation → le 4 octobre 2018

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	19
<i>présents</i>	17
<i>votants</i>	19

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents :

Monsieur Bernard SAINRAT, Madame Coralie GAY, Monsieur Denis PONCET, Monsieur Christophe POTET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIÈRE, Madame Ana GONCALVES, Madame Fabienne LAURIAC, Monsieur Joël PROST, Madame Adeline BAUMANN, Monsieur Jean-Louis GONTARD, Madame Monique DUMAS, Madame Catherine PERET, Madame Germaine ALBERGHINI, Madame Régine OLLIER, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Monsieur Frédéric SOARES.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Hervé THOLIN	Monsieur Jean-Philippe CHARRIER
Monsieur Frédéric FONTENELLE	Madame Coralie GAY

Secrétaire de séance : Madame Monique DUMAS.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire remercie Anne qui est revenue de formation du Chambon Feugerolles pour assister au conseil municipal et félicite chaleureusement Frédéric SOARES qui a réalisé l'exploit des 100 kilomètres de Millau.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2018

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13/14 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE COSTE/LAPALUE	235 rue des capucines	AZ 68	13/09/2018	ne préempte pas
VENTE VERNE/CABOTTE	2612 Route de villemontais	AV 26-28	18/09/2018	ne préempte pas

- **Acceptation d'indemnité de sinistre :** acompte de 2355,60 € suite à l'effraction du local de foot.

Subvention à la médiathèque dans le cadre du Centenaire de la fin de la guerre de 14-18

Délibération n° 29-2018

Rapporteur : Madame Dolorès BEAUVOIR

Madame Dolorès BEAUVOIR expose à l'assemblée que dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la fin de la Grande Guerre, il est nécessaire d'acheter des fournitures (pinces, livres, etc...) pour le bon déroulement des différentes expositions et conférences.

Afin de faciliter la comptabilité et avoir plus de souplesse dans le paiement des factures, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1200 € à l'association des Amis de la médiathèque qui pourrait ainsi payer directement par espèces ou chèques les différents achats.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Valide le versement d'une aide d'un montant de 1200 € à l'association des Amis de la médiathèque,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.**

Budget communal : décision modificative n° 4

Délibération n° 30-2018

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, précise que la décision modificative n°3 est intervenue sans vote en Conseil municipal car c'est une DM dite « technique » relative aux écritures d'ordre liées à la cession de la Maison Communale afin de prendre en compte la moins-value et la sortie du bien de l'inventaire.

Il explique ensuite que des adaptations sur certains chapitres du budget communal 2018 doivent être réalisées, notamment pour ajuster les crédits nécessaires :

- à l'inscription de la subvention pour la médiathèque,
- à l'augmentation des crédits inscrits au chapitre 024 (produits des cessions) en vue des écritures concernant la vente de la Maison Brun,
- à l'aménagement du parking et la mise en accessibilité du cimetière,
- aux dernières factures d'achat de panneaux liés à l'adressage.

Cette adaptation conduit à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section d'investissement:

Section de fonctionnement:

Chapitre - Article - Désignation	Section de fonctionnement:		Article - Opération - Désignation	Section d'investissement:	
	Dépenses Diminution ou augmentation de crédits	Recettes Diminution ou augmentation de crédits		Dépenses Diminution ou augmentation de crédits	Recettes Diminution ou augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 200,00 €		024 - Produits des cessions		5 000,00 €
Chap 65 - art 6574 - subventions assoc.	1 200,00 €		2152 - op 56 - Voirie	-5 200,00 €	
			2152 - op 71 - Cimetière	9 800,00 €	
			2152 op 134 - Adressage	400,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €	Total	5 000,00 €	5 000,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2018 adopté le 10 avril 2018,

Vu les décisions modificatives n°1,2 et 3,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte la décision modificative n°4 du budget communal, exercice 2018, telle que mentionnée ci-dessus.**

Demande de subvention au Conseil Départemental - enveloppe de solidarité – pour l'aménagement et la mise en accessibilité du parking du cimetière

Délibération n° 31-2018

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée dans un projet d'aménagement d'un parking et de mise en accessibilité du cimetière communal.

En effet, il n'existe pas de parking dédié pour les usagers désirant se rendre au cimetière, il s'agit donc de créer des places de stationnement sur la parcelle jouxtant le cimetière tout le long du mur du cimetière et de percer une nouvelle porte entre deux tombes afin de faciliter l'accès dans le cimetière pour les personnes à mobilité réduite.

Le tout sera traité de manière minérale et végétale avec un sol en concassé damé et des arbustes le long de la limite séparative avec le voisin.

Dans sa globalité, cette opération s'élève à 8140,58 € HT :

Prestation	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Travaux aménagement	JP Neron	6 877,40 €	8 252,88 €
Portillon	Betamat	960,00 €	1 152,00 €
Panneaux PMR	Signaux Girod	303,18 €	363,82 €
		8 140,58 €	9 768,70 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de la Loire pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite une subvention sur l'enveloppe de solidarité auprès du Conseil Départemental de la Loire pour les travaux d'aménagement du parking et de mise en accessibilité du cimetière pour un montant de 8140,58 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir.**

Aménagement du centre bourg et de la rue des Capucines – approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 32-2018

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que suite à la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et de l'étude de faisabilité sur l'accessibilité de l'église conjointement par les cabinets Brosselard & Troncy et Réalités, la commune envisage de réaliser les travaux d'aménagement de la Place des Marronniers, de la rue des Tulipes, de la mise en accessibilité de l'église et d'aménagement de la rue des Capucines d'ici la fin de l'année 2018.

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux est de l'ordre de 300 000€ HT soit 312 000 € TTC.

Ces travaux nécessitent une assistance par un maître d'œuvre notamment pour la programmation, la consultation des entreprises, l'analyse des offres et le démarrage des travaux.

A la suite de l'étude de faisabilité et à la demande de la commune, le bureau d'études Réalités a fait la proposition tarifaire suivante :

Bureau d'études Réalités : 15 590 € HT soit 18 708 € TTC

La mission de maîtrise d'œuvre sera une mission de base dite « témoin » complétée de missions complémentaires (AMO diagnostic amiante et réunion publique).

Monsieur Christophe POTET propose de retenir cette proposition.

Monsieur Jean-Philippe CHARRIER demande si le projet définitif est terminé. Monsieur Christophe POTET précise que le cabinet travaille actuellement dessus et que d'ici quelques semaines, une présentation au Conseil sera faite. Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise Seral effectue les carottages du goudron demain, mercredi 10 octobre, afin de vérifier la présence ou non d'amiante.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application,

Vu l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu la proposition du bureau d'études Réalités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue au bureau d'études Réalités la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Marronniers, de la rue des Tulipes, de la mise en accessibilité de l'église et l'aménagement de la rue des Capucines et accepte sa rémunération au tarif de 15 590 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Convention de mise à disposition d'équipements communaux au centre de loisirs
– nouvelle convention pour 2019-2021**

Délibération n° 33-2018

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour son fonctionnement sur la commune de Lentigny, le Centre de Loisirs utilise les locaux du groupe scolaire et du restaurant scolaire les mercredis de 7 h à 19 h 30 et pendant les vacances scolaires de 7 h à 19 h 30 (sauf 3 semaines en août et 2 semaines pour les vacances de Noël).

Par délibération du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal a formalisé cette mise à disposition par une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Lentigny met à disposition de Roannais Agglomération des locaux communaux dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs.

Ladite convention expire au 31 décembre 2018, Monsieur le Maire propose donc de la reconduire pour les années 2019, 2020 et 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 82-2015 en date du 8 décembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de locaux au centre de loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 63-2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux concernant la tarification des fluides,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28-2018 en date du 11 septembre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux concernant les mercredis matins,

Considérant la nécessité de reconduire la convention d'occupation d'équipements communaux par le centre de loisirs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'équipements communaux au centre de loisirs du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

Roannais Agglomération : compétence facultative action culturelle – modification et transfert de la lecture publique

Délibération n° 34-2018

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

RAPPORT DE PRESENTATION

1. Une modification de la compétence facultative action culturelle

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la modification de la compétence facultative action culturelle de Roannais Agglomération dans son volet lecture publique, entraînant une révision des statuts de la communauté d'agglomération, qui sera effective au **1^{er} janvier 2019**.

Pour rappel, les compétences facultatives sont des compétences qui ne sont pas prévues par le code général des collectivités territoriales au titre des compétences obligatoires ou optionnelles, c'est pourquoi elles sont aussi dites « compétences supplémentaires ».

Les communs membres peuvent **à tout moment** transférer une compétence facultative à la communauté d'agglomération, par **délibérations concordantes** dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI, c'est-à-dire **à la majorité qualifiée** :

soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, soit plus de la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Si cette majorité qualifiée est atteinte, le préfet a compétence liée pour prononcer le transfert de la compétence, par un arrêté modifiant les statuts.

2. Des élus mobilisés pour définir la compétence

La Conférence des Maires du 19 septembre 2014 s'est prononcée pour une étude sur le transfert progressif de la compétence culturelle à Roannais Agglomération.

La première étape de ce travail s'est traduit par le transfert de la compétence enseignement artistique qui a pris effet au 1^{er} septembre 2016. Le deuxième champ d'étude concernant la compétence culturelle retenu par les élus de la communauté d'agglomération est la lecture publique. En effet, les bibliothèques assurent un rôle culturel de premier ordre sur les territoires en matière de développement de la lecture, d'action culturelle, d'information, de loisirs, de formation, de diffusion numérique et donc de cohésion. Un comité de pilotage dédié à cette question a travaillé pendant plusieurs mois pour dégager, à partir d'un diagnostic territorial, un schéma d'organisation de la lecture publique à l'échelle de la communauté d'agglomération et les grands principes de la politique culturelle intercommunale souhaitée dans ce domaine.

Le diagnostic mené a fait apparaître que deux équipements culturels dépassent manifestement l'intérêt communal : les médiathèques des villes de Roanne et Mably. Ce constat a conduit la communauté d'agglomération, à l'occasion du Conseil communautaire du 26 juin 2018, à les inscrire dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire » à l'échéance du 1^{er} janvier 2019.

Au-delà, le comité de pilotage dédié a proposé un projet de développement de la lecture publique portée par Roannais Agglomération à engager sur les années à venir, présenté en à la Conférence des Maires du 14 mai 2018. Ce projet s'attache à plusieurs objectifs :

1. Le transfert d'une partie des bibliothèques municipales actuelles, dépassant manifestement l'intérêt communal, à savoir les médiathèques de Roanne et Mably.
2. Un projet d'actions de coopération permettant **la mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique**, porté par Roannais Agglomération répondant aux objectifs suivants :
 - a. toucher davantage la population et renforcer l'impact de la lecture publique :
 - b. mieux répondre aux attentes des usagers,
 - c. participer à la vie et à l'attractivité du territoire,
 - d. réduire la fracture numérique,et ce en s'appuyant sur des moyens adaptés et optimisés.

Ce réseau s'établira avec les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département pour la lecture publique, en concertation étroite avec ce dernier pour être dans une complémentarité d'action sur le territoire roannais, aux diverses échelles d'intervention.

Une charte intercommunale de lecture publique viendra définir le projet intercommunal en termes d'objectifs, de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement.

Pour répondre aux objectifs ci-dessus deux axes prioritaires ont été dégagés dans un premier temps, qui seront mis en œuvre progressivement :

Axe n°1, favoriser l'ouverture du réseau aux usagers et aux habitants

- **instauration du principe de la gratuité pour les habitants de Roannais Agglomération** dans les médiathèques de Roanne et Mably ;
- création d'un portail commun qui fédère les sites internet des médiathèques intercommunales et communales du territoire (agenda programmation, productions éditoriales, informations pratiques, catalogue unique, services en ligne, ressources numériques, ...) ;
- création d'une carte commune d'accès au réseau ;
- organisation d'une navette pour la circulation des documents ;

Axe n°2, Développer un réseau de qualité et innovant

- développement de la pratique numérique ;
- élaboration d'une programmation culturelle concertée à l'échelle du réseau ou un événement fédérateur ;
- coordination d'une politique documentaire et diversification de l'offre ;
- développement d'actions hors les murs.

Afin de pouvoir conduire la politique exposée au travers des objectifs ci-dessus exprimés, il est proposé de faire évoluer la compétence facultative « action culturelle » sur le volet lecture publique de Roannais Agglomération en matière d'élaboration et d'animation d'un réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire. En outre Roannais Agglomération sera compétent en lieu et place des communes de Mably et de Roanne pour la gestion de leurs médiathèques et des actions qu'elles portent actuellement.

Le reste de la compétence action culturelle demeure inchangée.

3. Quelques conséquences à souligner pour les communes

La définition d'une compétence facultative doit être précise, pour permettre de **répondre clairement au « qui fait quoi ? »**, d'identifier le partage des responsabilités entre la communauté d'agglomération et les communes membres. Selon ce principe d'exclusivité ou de non-empiètement des compétences, les communes concernées sont dessaisies des pans de compétences définis dans une compétence facultative.

A ce titre, en dehors du cadre des fonds de concours, qui doit rester exceptionnel, **il n'est pas possible pour la communauté d'agglomération et les communes de subventionner un même objet**. Si cet objet est inscrit dans une compétence facultative, la communauté d'agglomération peut intervenir en lieu et place des communes. En revanche, si cet objet n'y figure pas, les communes restent compétentes pour intervenir.

Lorsque la définition de la compétence facultative entraîne le transfert à la communauté d'agglomération de certains dispositifs ou actions qui relevaient auparavant d'une commune, comme par exemple la Médiathèque de Mably, ce transfert donne lieu à une évaluation du transfert de charges dans le cadre d'une **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**. En revanche, lorsque la définition de la compétence facultative reprend des dispositifs, équipements ou actions qui étaient déjà intercommunaux, il n'y a pas de CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

l'article L.5211-17, précisant la procédure pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence facultative ;

l'article L.5211-4-1, précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018 se rapportant à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Considérant que depuis sa création, en 2013, Roannais Agglomération dispose de la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant qu'en 2016, cette compétence facultative « Action culturelle » a évolué, avec l'ajout de « l'Enseignement artistique » qui depuis, est exercée en totalité par Roannais Agglomération ;

Considérant que le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, en juin 2018, a inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les médiathèques de Roanne et de Mably ;

Considérant que le transfert des équipements précités s'inscrit dans un projet global de développement de la lecture publique ;

Considérant que ce projet de coopération intercommunal comprend des actions parmi lesquelles figure la création d'un réseau intercommunal de lecture publique, porté par Roannais Agglomération ;

Considérant que le réseau intercommunal répond aux objectifs de renforcer l'impact de la lecture publique, de mieux répondre aux attentes des habitants, de participer à la vie et à l'attractivité du territoire en élaborant un projet culturel de territoire, de réduire la fracture numérique, et ce en s'appuyant sur des moyens adaptés et optimisés ;

Considérant que cette évolution de la compétence facultative « Action culturelle » vise à apporter de la cohérence en terme de politique culturelle sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve la modification de la compétence facultative « Action culturelle » comme suit :**

« Action culturelle :

Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.

Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Lecture Publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.

Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.

Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'évènementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil général de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Pour le Musée Alice Taverner, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly les Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.» ;

- **Précise que le transfert de la compétence facultative comme définie ci-dessus prendra effet au 1er janvier 2019,**
- **Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'au Président de Roannais Agglomération.**

Questions diverses

- Nouveau référent communal de la Brigade de Gendarmerie de Villerest : Adjudant-Chef Vincent DUBOIS.
- Monsieur le Maire renouvelle les félicitations à Frédéric SOARES pour les 100 kilomètres de Millau en 15 h 10 minutes et en profite pour féliciter les différents exploits sportifs de la Run In Lyon dimanche dernier : Denis PONCET et Yves VERNIN au semi-marathon, Didier LAURIAC au marathon et Corinne SAINRAT aux 10 kilomètres.
Il invite Frédéric SOARES et Clémence CHARRONDIERE (parcours de St Jacques de Compostelle dans son intégralité) à venir témoigner de leurs deux exploits lors d'une future soirée.
- Commémoration du Centenaire : Monsieur le Maire remercie tout le travail de recherches historiques effectué par Fabienne LAURIAC et celui de Jean-Philippe CHARRIER sur les timbres. Il remercie également Monique DUMAS, Dolorès BEAUVOIR et Jean-Louis GONTARD pour les heures passées à plastifier les affiches pour les expositions.

Programme de la commémoration

Du 03 au 18 Novembre : Entrée gratuite



Salle des fêtes : exposition sur la Grande Guerre.

Mairie : diaporama sur les quatre années de guerre.

Collecte sur la Grande Guerre auprès des Lentignois.

Maison des associations : la guerre vue à travers les timbres français.

Salle des sports : film de Mr. Merkel, « le sport pendant la guerre »

Exposition : affiches sur le sport pendant la guerre.

Groupe scolaire : Exposition, « Pierre et Marie », réservée aux élèves du groupe scolaire.

25 octobre

18 h : mairie

Conférence de Mr TOUZET :

Sur les sentiers de la guerre : Des Indiens dans les tranchées.

3 novembre

11 h Inauguration du monument aux morts

Vernissage de l'exposition

Stand de l'AFS : son histoire pendant la première guerre mondiale.

18 h salle d'animation rurale :

Histoire des poilus avec Jany NEVEUX.

8 novembre

18 h : mairie

Conférence de Mr NOMADE :

La vie dans les villages du Roannais 14-18

10 novembre

Projection du documentaire Le sport pendant la guerre

à 10 h 30 et à 15 h à la salle de sports.

11 novembre

10 h 30 Monuments aux morts : Cérémonie du centenaire de l'Armistice.

AGENDA :

- Assemblée Générale de la FNACA : mercredi 10 octobre à 10 h 30 à l'Orchidée.
- Animation Semaine Bleue : mercredi 10 octobre de 14 h 30 à 16 h 45 en mairie de Lentigny.
- Elections au conseil d'école : vendredi 12 octobre.
- Les rencontres de Saint Marcel de Félines : vendredi 12 octobre au château de Saint Marcel de Félines.
- Pot de départ Clara : vendredi 12 octobre à 18 h 30.
- Réunion aménagement du bourg / goudronnage avec Jérémy LACROIX : mardi 16 octobre à 17 h 30.
- Réunion pour préparation du Centenaire 14-18 : mardi 16 octobre à 18 h 30 en mairie.
- Invitation Comité de Jumelage soirée partenaires et bénévoles : mardi 16 octobre à 19 h 30 à la SAR.
- Commissions géographiques du SIEL de 17 h 30 à 19 h : jeudi 18 octobre à Pouilly les Nonains ou lundi 5 novembre à Neulise.
- Journée citoyenne : samedi 20 octobre, Monsieur Denis PONCET indique qu'il y a une trentaine d'inscrits pour le moment. Les chantiers seront les suivants : nettoyage et désherbage du cimetière, débroussaillage vers les tennis et taille des arbustes vers la salle de sports.
- Première conférence dans le cadre du Centenaire - Mr Touzet - Sur les sentiers de la guerre : des indiens dans les tranchées : jeudi 25 octobre à 18 h en mairie.
- Visite maintenance éclairage public avec le SIEL : lundi 29 octobre à 15 h en mairie.
- Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française : jeudi 8 novembre à 18 h en Sous-Préfecture de Roanne.
- Séminaires « Urbanisme & Santé » avec le SYEPAR : jeudi 15 novembre à 13 h 30 à St Vincent de Boisset et jeudi 13 décembre à 13 h 30 à la Halle Vacheresse à Roanne.
- Réunion publique : vendredi 23 novembre à 19 h à la SAR. Monsieur indique qu'en levée de rideau l'association roannaise de protection de la nature (ARPN) fera une présentation sur son action de protection des chouettes Chevêche et Effraie des clochers.
- Permanence du commissaire enquêteur dans le cadre de la réunion publique de la révision du zonage d'assainissement : vendredi 30 novembre de 9 h à 12 h en mairie.
- Copil PAEN : jeudi 6 décembre à 18 h en mairie de Saint Léger sur Roanne.
- En informations de dernière minute, Monsieur le Maire indique que la trésorerie de Renaison est sauvée et que le festival du court métrage humour se tiendra les 18, 19 et 20 octobre prochain avec des célébrités du roannais.
- Prochain Conseil Municipal : mardi 20 novembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la cession close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 10.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*